

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SARRE-UNION (67260)**

**ARRETE MUNICIPAL N°2018-DIV-081
Nomenclatures ACTES : 6.1**

Arrêté municipal permanent portant interdiction de circuler aux véhicules de plus de 9 mètres de long dans le tronçon de rue compris entre le Chemin de la Sarre et la rue Max Karcher

Le Maire de Sarre-Union,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L 2213.1 à L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant qu'il a été constaté, par rapports successifs, des dégâts sur la bordure et l'espace vert,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation des véhicules de plus de 9 mètres de long dans le tronçon de rue compris entre le Chemin de la Sarre et la rue Max Karcher,

A R R E T E :

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 9 mètres de long est interdite dans le tronçon de rue compris entre le Chemin de la Sarre et la rue Max Karcher.

Article 2 : La déviation de la circulation des véhicules de plus de 9 mètres de long en provenance de Harskirchen se fera par :

- la rue Max Karcher (RD23) – rue de Phalsbourg (RD1061) – route de Sarrebourg – rue de la Gare et inversement pour les véhicules provenant de la Place de la République.

Pour les véhicules en provenance de la rue de Phalsbourg (RD1061) et/ou de la rue Maréchal Foch (RD1061), une interdiction de tourner à gauche est déjà appliquée, pour tous les types de véhicules.

Article 3 : L'interdiction énoncée à l'article 1 fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, mise en place par la commune de Sarre-Union.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet dès la pose des panneaux réglementaires.

Article 5 : Monsieur le Maire, Mme le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union, les services de police municipale, le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

A Sarre-Union, le **- 8 AOUT 2018**
Le Maire,

Par délégation Pierre OSSWALD,
Adjoint au Maire,

